

FONDS
DE SOLIDARITÉ
LOGEMENT
(F.S.L.)

Rapport d'activité 2011

Approuvé par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2012

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. BILAN DES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES

➤ 1.1 EVOLUTION DE L'ACTIVITE	5
○ 1.1.1 NOMBRE DE MÉNAGES AYANT FAIT UNE DEMANDE ET AIDÉS	5
○ 1.1.2 MONTANT DES AIDES	6
○ 1.1.3 MÉNAGES AIDÉS PAR TERRITOIRES : MAINTIEN ET ACCÈS	9
○ 1.1.4 MÉNAGES AIDÉS PAR TERRITOIRES : ÉNERGIE ET EAU	10
○ 1.1.5 MÉNAGES AIDÉS PAR TYPE DE BAILLEURS	11
○ 1.1.6 LES GARANTIES AUX IMPAYÉS DE LOYERS	11
➤ 1.2 PUBLICS CONCERNÉS	14
○ 1.2.1 SITUATION PROFESSIONNELLE	14
○ 1.2.2 SITUATION FAMILIALE	16
○ 1.2.3 ÂGE DU CHEF DE FAMILLE	18

2. LES AUTRES MISSIONS DU F.S.L.

➤ 2.1 MISSIONS LÉGALES	21
○ 2.1.1 A.S.L.L.	21
- 2.1.1.1 OBJECTIFS	21
- 2.1.1.2 MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE L'A.S.L.L.	22
- 2.1.1.3 BILAN DE L'ANNÉE	22
○ 2.1.2 A.M.L.	23
- 2.1.2.1 OBJECTIFS	23
- 2.1.2.2 FINANCEMENT DE L'A.M.L... ..	23
- 2.1.2.3 BILAN DE L'ANNÉE.....	24
➤ 2.2 MISSIONS SPÉCIFIQUES AU F.S.L. DE SEINE ET MARNE	25
○ 2.2.1 OBJECTIFS	25
○ 2.2.2 U.D.A.F.	25
○ 2.2.3 PACT SEINE ET MARNE	26

3. BILAN FINANCIER DU F.S.L.

➤ 3.1 LES RECETTES	28
○ 3.1.1 ÉVOLUTION DES RECETTES DU F.S.L	28
○ 3.1.2 RÉPARTITION DES RECETTES DU F.S.L.....	28
➤ 5.2 LES DÉPENSES	30
○ 3.2.1 ÉVOLUTION DES DÉPENSES DU F.S.L	30
○ 3.2.2 RÉPARTITION DES DÉPENSES DU F.S.L	31

PERSPECTIVES

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

Après une augmentation continue de l'activité du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) depuis plusieurs années, le bilan 2011 est marqué par une stabilité générale tant au niveau du nombre de demandes qu'en terme de dépenses. Cette constance est liée principalement à la stabilité des demandes relatives à l'eau et l'énergie.

Il est néanmoins observé des variations propres à chaque fonds avec notamment une augmentation croissante des demandes relatives à l'accès au logement et à l'inverse une baisse des demandes relatives au maintien dans le logement.

La part prépondérante que représentent par ailleurs les demandes relatives aux factures d'eau et d'énergie souligne la difficulté croissante des ménages à payer leurs charges courantes.

Il est également constaté que le taux d'attribution des aides a légèrement augmenté sur chaque fonds à l'exception du Fonds Maintien.

Le profil des bénéficiaires du F.S.L. est similaire à celui des années précédentes. Ils sont majoritairement seuls avec un ou plusieurs enfants et sont sans emploi. Il est cependant observé plus spécifiquement sur le Fonds Maintien, une part non négligeable de salariés ayant des difficultés à s'acquitter de leur loyer. Ces différences sont liées aux barèmes qui sont spécifiques à chacune des aides.

Au-delà des aides financières individuelles, le taux de réalisation élevé des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.), l'augmentation du nombre de logements financés dans le cadre de l'Aide à la Médiation Locative (A.M.L.) et l'importance du suivi social mené dans le cadre des missions plus spécifiques autour de l'accession à la propriété et de la précarité énergétique, soulignent la cohérence globale entre les différents champs d'intervention du F.S.L. afin de faire face à une précarité des ménages seine-et-marnais croissante.

Le budget du F.S.L. s'élève à 6,8 millions d'euros. La répartition des postes de recettes et de dépenses du F.S.L. est semblable à celle de l'année 2010. Le Département est naturellement le financeur principal du dispositif, mais il est pour autant indispensable de saluer l'implication constante de l'ensemble des co-financeurs du dispositif. Parmi eux, en premier lieu la Caisse d'Allocations Familiales, mais également les communes et les bailleurs sociaux, les distributeurs d'eau et d'énergie. Sans ces différents acteurs, l'ensemble des réalisations menées ainsi que des aides accordées ne pourrait avoir lieu. Enfin, le F.S.L. seine-et-marnais étant caractérisé par une intervention importante sous forme de prêt, il est également à souligner que le taux de recouvrement des prêts octroyés au titre des fonds Accès et Maintien est par ailleurs satisfaisant.

Les dépenses concernant les aides financières individuelles représentent plus de la moitié des dépenses globales et celles relatives à l'A.S.L.L. et l'A.M.L. près du tiers.

1. BILAN DES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES

1.1 Evolution de l'activité

1.1.1 Nombre de ménages ayant fait une demande et aidés

	Nombre de dossiers présentés		Nombre de dossiers aidés		Variation 2011/2010		Taux d'attribution dossiers aidés/dossiers présentés	
	2011	2010	2011	2010	Dossiers présentés	Dossiers Aidés	2011	2010
Accès	1 918	1 692	1 599	1 348	13,36%	18,62%	83,37%	79,67%
Maintien	1 756	1 956	1 120	1 301	-10,22%	-14,00%	63,78%	66,51%
Eau	1 495	1 475	1 262	1 182	1,35%	6,77%	84,41%	80,14%
Energie	6 099	6 088	5 129	4 992	0,18%	2,74%	84,10%	82,00%
TOTAL	11 268	11 211	9 110	8 823	0,51%	3,25%	80,85%	78,70%

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) a donné lieu en 2011 à l'étude de 11 268 dossiers, tout fonds confondus, soit 57 dossiers supplémentaires par rapport à 2010 (0,51 %). On note ainsi **une stabilité des demandes en 2011** après une hausse continue de l'activité depuis plusieurs années (+10 % en 2009 et + 5 % en 2010).

Cette stabilité générale sur l'ensemble des fonds doit toutefois être **nuancée par les évolutions respectives de chaque fonds**. On enregistre, en effet, une hausse importante des demandes sur le fonds Accès (+ 13 %). On notait déjà en 2010 une hausse de 19 %. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des relogements des ménages reconnus prioritaires à la commission « Droit Au Logement Opposable » et à la création de nouvelles résidences ADOMA (ex foyer SONACOTRA) sur le département.

A contrario, après une hausse notable des demandes sur le Fonds Maintien (+ 17.5 %) en 2010, il est constaté une baisse significative de ces dernières en 2011 (- 10 %).

Enfin, si le nombre de dossiers relatifs aux factures d'eau et d'énergie reste stable depuis 2010, ces derniers représentent toutefois en 2011 près de trois-quarts des demandes F.S.L. (13 % sont des dossiers eau et 54 % des dossiers énergie).

9 110 dossiers ont bénéficié d'une aide en 2011 contre 8 823 en 2010, **soit une augmentation de 3,25 %**. Le pourcentage d'attribution des aides, tous fonds confondus, a ainsi légèrement augmenté, passant de 81% d'aides accordées contre 79 % en lien avec l'augmentation du taux d'attribution des dossiers accès (83 % en 2011 contre 80% en 2010) des dossiers eau (84 % en 2011 contre 80 % en 2010) et des dossiers énergie (84 % en 2011 contre 82 % en 2010). Seule la part des dossiers aidés au Fonds Maintien a légèrement baissé (passant de 67 % en 2010 à 64% en 2011).

Par ailleurs, il est constaté que le taux d'attribution des aides relatives au Maintien (64 %) est plus faible que sur les autres fonds du fait du nombre important de dossiers ajournés en commission dans l'attente de la reprise effective du paiement du loyer des trois derniers mois, sachant qu'un dossier peut-être ajourné trois fois avant d'être rejeté pour non reprise du loyer courant.

1.1.2 Montant des aides

	ANNEE 2011				ANNEE 2010			
	CG	CAF	DISTRIBUTEURS EAU	CONTRIBUTIONS BAILLEURS	CG	CAF	DISTRIBUTEURS EAU	CONTRIBUTIONS BAILLEURS
Prêts	1 532 293	822 504			1 595 206	982 172		
Subventions	1 943 340	314 121	72 464	24 846	1 791 817	332 282	66 256	70 952
Forfait installation	85 600				98 000			
Remise de dette	155 550	6 995			115 439	16 669		
TOTAL	3 716 783	1 143 620	72 464	24 846	3 600 461	1 331 123	66 256	70 952

Le montant des aides tous fonds et financeurs confondus s'élève à 4 957 713 € soit une diminution de 111 079 € par rapport à 2010 (2,19%). Cette baisse s'explique par une diminution en 2011 de 14 % du nombre de dossiers aidés relatifs au Fonds Maintien.

Montant des Aides par Fonds

	MAINTIEN				ACCES							
	2011		2010		2011				2010			
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Forfait Installation		Nbre	Montant	Forfait Installation	
							Nbre	Montant			Nbre	Montant
CG	698	1 389 091	782	1 558 481	1156	789 986	214	42 600	1 003	642 412	307	61 400
CAF	423	807 098	519	1 024 877	443	329 427	215	43 000	345	289 577	183	36 600
Total	1 301	2 196 189	1 301	2 583 358	1 599	1 119 413	429	85 600	1 348	931 989	490	98 000

Nota : le forfait installation est toujours pris en charge par le Département.

Fonds Maintien :

Le montant des aides a diminué au titre du Fonds Maintien de 387 169 € par rapport à 2010 **soit une baisse de 15 %** en lien avec la diminution notable du nombre de dossiers en 2011.

La répartition du nombre de ménages aidés sur les crédits du Département (63 %) et de la CAF (37 %) est sensiblement la même qu'en 2010 (60 % et 40 %).

Fonds Accès :

Le montant des aides relatives au Fonds Accès (hors forfait installation) a augmenté de 187 424 € en 2011 **soit une hausse de 20 %** en adéquation avec la hausse, d'une part, de 13 % du nombre de dossiers Accès et de l'augmentation, d'autre part, de 3 % du taux d'attribution des aides passant de 80 % de dossiers aidés en 2010 à 83 % en 2011.

Le montant octroyé pour le forfait installation a par contre diminué de 12 400 € en 2011 (-15 %). Cette baisse s'explique par la diminution de 13 % du nombre de dossiers pour lequel le forfait installation est accordé (429 forfaits installations en 2011 contre 490 en 2010).

Le montant total des aides relatives au Fonds Accès s'élève à 1 205 013 €.

Comme pour le Fonds Maintien, la répartition du nombre de ménages aidés sur les crédits du Département (74 %) et de la CAF (26 %) est sensiblement la même qu'en 2010 (72 % et 28 %).

	ENERGIE				EAU			
	2011		2010		2011		2010	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
CG	5 128	1 145 836	4 996	1 051 707	1258	150 269	1 182	134 421
DISTRIBUTEURS						72 464		66 256
Total	5 128	1 145 836	4 996	1 051 707		222 733		200 677

Fonds Énergie :

Le montant des aides relatives au Fonds Energie, a augmenté de 94 129 € (+ 9 %) suite à la hausse du taux d'attribution des aides, passant de 82 % en 2010 à 84 % en 2011, ainsi qu'à l'augmentation du montant moyen de l'aide passant de 210 € en 2010 à 223 €, soit une hausse de 6 %.

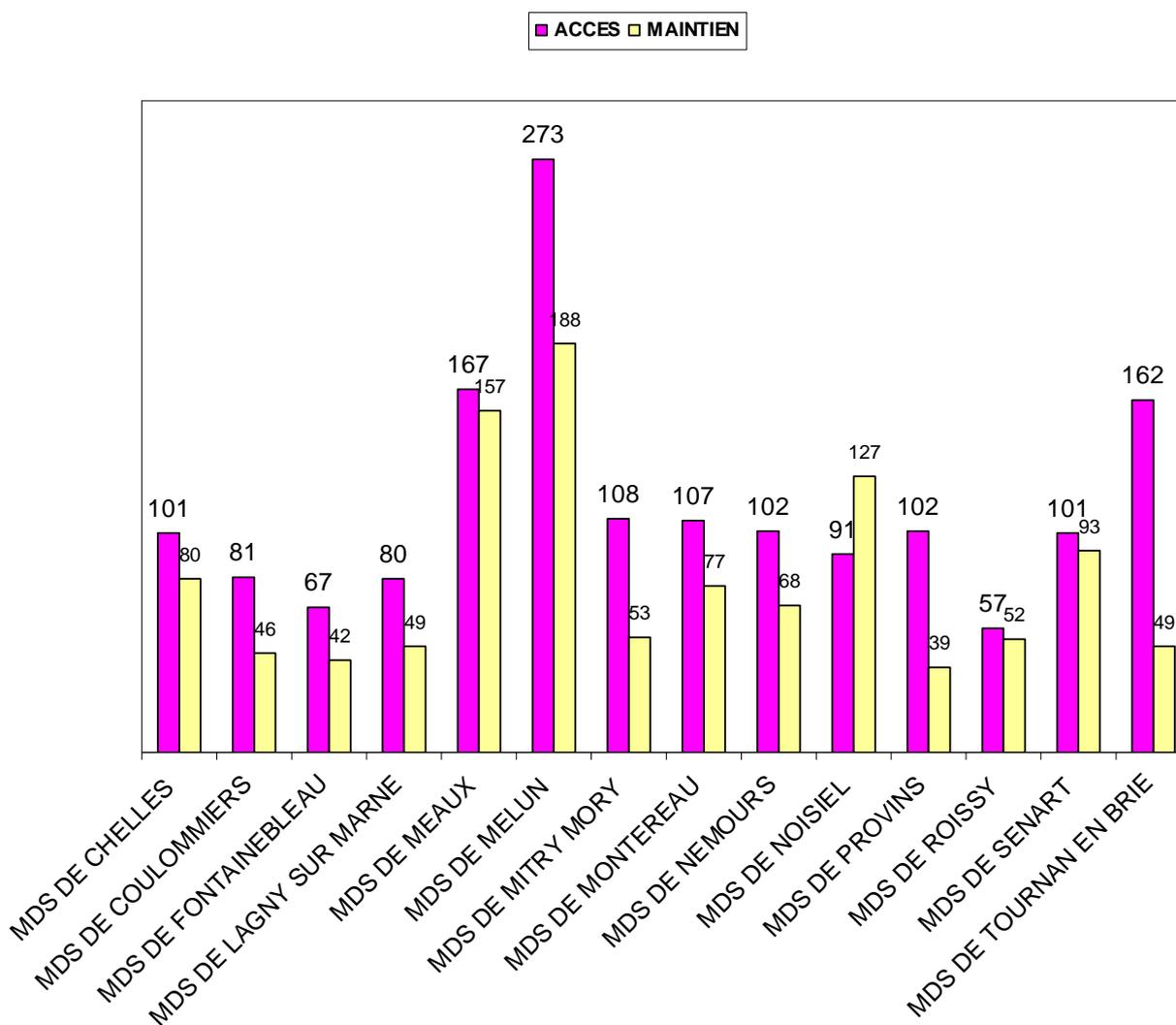
Fonds Eau :

Le montant des aides relatives au Fonds Eau a augmenté en 2011 de 22 056 € (+ 11 %). Comme pour le Fonds Energie, le taux d'attribution des aides a augmenté, passant de 80 % en 2010 à 84 % en 2011, ainsi que le montant moyen de l'aide passant, de 170 € en 2010 contre 177 € en 2011.

La part de financement des distributeurs est restée stable en 2011 par rapport à 2010 soit 32.5 % du montant total des aides. Il en résulte une prise en charge plus importante par le Département.

1.1.3 Ménages aidés par territoire :

Maintien et Accès



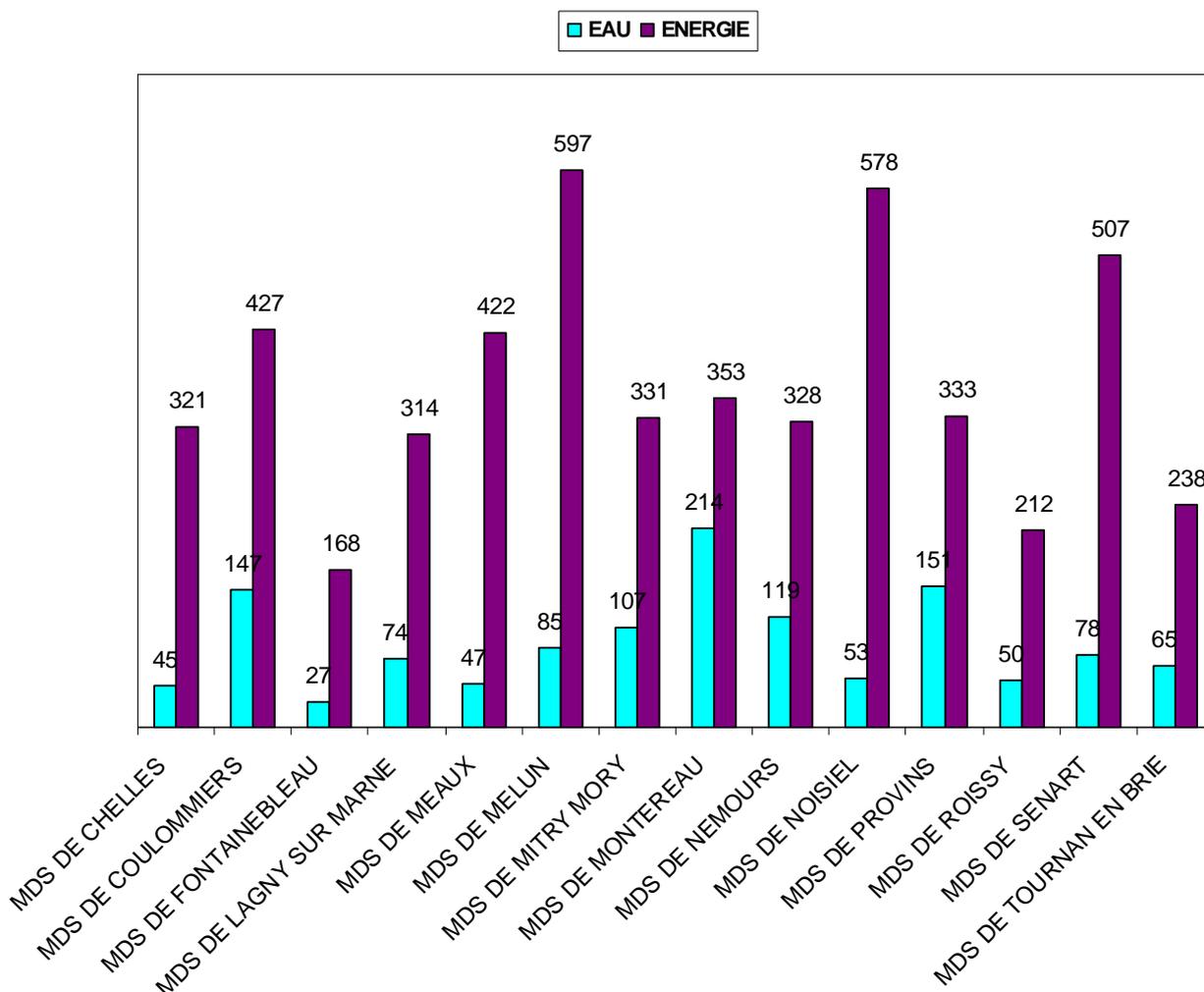
La majorité des bénéficiaires des Fonds Accès et Maintien réside sur les territoires de Melun Val de Seine et de Meaux (14 et 11 % sur le Fonds Accès et 17 et 14 % sur le Fonds Maintien).

On constate sur le secteur de Provins, un contraste important entre la part des ménages aidés sur le Fonds Accès (11 %) qui est l'une des plus importantes et la part des ménages aidés sur le Fonds Maintien (5 %) qui est l'une des moins importantes.

On note enfin sur l'ensemble des territoires, un plus grand nombre de bénéficiaires du Fonds Accès que Maintien, à l'exception de celui de Noisiel où les bénéficiaires de ce dernier sont plus nombreux.

1.1.4 Ménages aidés par territoire :

Energie et eau



La majorité des bénéficiaires du Fonds Energie réside sur les territoires de Melun Val de Seine (12 %) Noisiel (12 %) et Sénart (10 %).

La majorité des bénéficiaires du Fonds Eau réside sur les territoires de Montereau (17 %) Provins (12 %) et Coulommiers (11 %).

On constate ainsi, que la majorité des bénéficiaires du Fonds Eau habite dans les secteurs les plus ruraux du Département contrairement aux bénéficiaires des Fonds Accès, Maintien et Energie qui résident principalement dans les secteurs les plus urbains du Département (Melun, Noisiel et Meaux).

Fontainebleau est le territoire où le nombre de ménages aidés est le plus faible tant sur le Fonds Eau que sur le Fonds Energie.

1.1.5 Ménages aidés par type de bailleurs

2011	Nombre des dossiers Aidés	Répartition en nombre		Répartition en % / Nombre dossiers Aidés	
		Parc Privé	Parc Public	Parc Privé	Parc Public
MAINTIEN	1120	134	986	11,96%	88,04%
ACCES	1599	301	1298	18,82%	81,18%

Comme en 2010, que ce soit pour le Fonds Maintien ou Accès, la grande majorité des dossiers aidés concerne les logements du parc public (88 % pour le Maintien et 81 % pour l'Accès).

1.1.6 Les garanties aux impayés de loyers

Année	Nombre de Familles aidées	Nombre de Familles relogées	% familles relogées / familles aidées	Nombre de GIL accordée	%GIL / Familles aidées	Nombre de GIL seule accordée	Nombre de MOG accordées	% MOG / Familles relogées
2011	1599	1126	70%	1173	73%	69	130	12%
2010	1347	1052	78%	873	65%	61	145	14%

En 2011, 70 % des ménages ayant bénéficié du Fonds Accès ont été relogés soit 8 % de moins qu'en 2010.

30 % des ménages ont vu en effet leurs dossiers annulés pour différents motifs (candidatures multiples, refus du bailleur ou de la famille, dossier incomplet...). Cette progression des annulations souligne notamment les difficultés croissantes pour accéder à un logement.

La Garantie aux Impayés de Loyer (G.I.L.) a été accordée pour 73 % des ménages aidés, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2010, où à l'inverse il avait été enregistré une baisse de 9 % par rapport à 2009. Cette augmentation en 2011 s'explique en partie, par une augmentation des

bénéficiaires ayant une situation professionnelle précaire mais aussi par une demande accrue de la part des bailleurs.

12 % des ménages relogés ont contracté une dette de loyers dans les 12 mois suivant leurs entrées dans les lieux, prise en charge en conséquence par le Département dans le cadre de la mise en jeu de garantie. Ce taux reste stable par rapport à 2010.

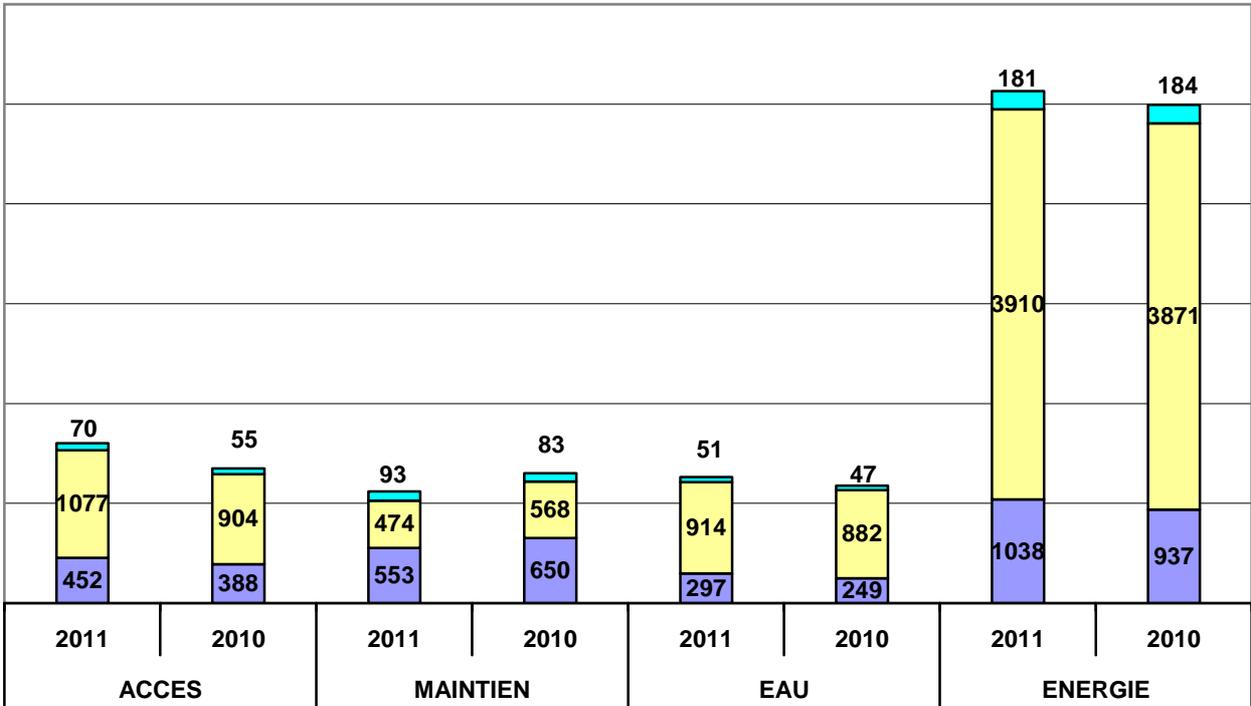
EN RESUME :

TENDANCES GLOBALES SUR L'ACTIVITE DES SECRÉTARIATS

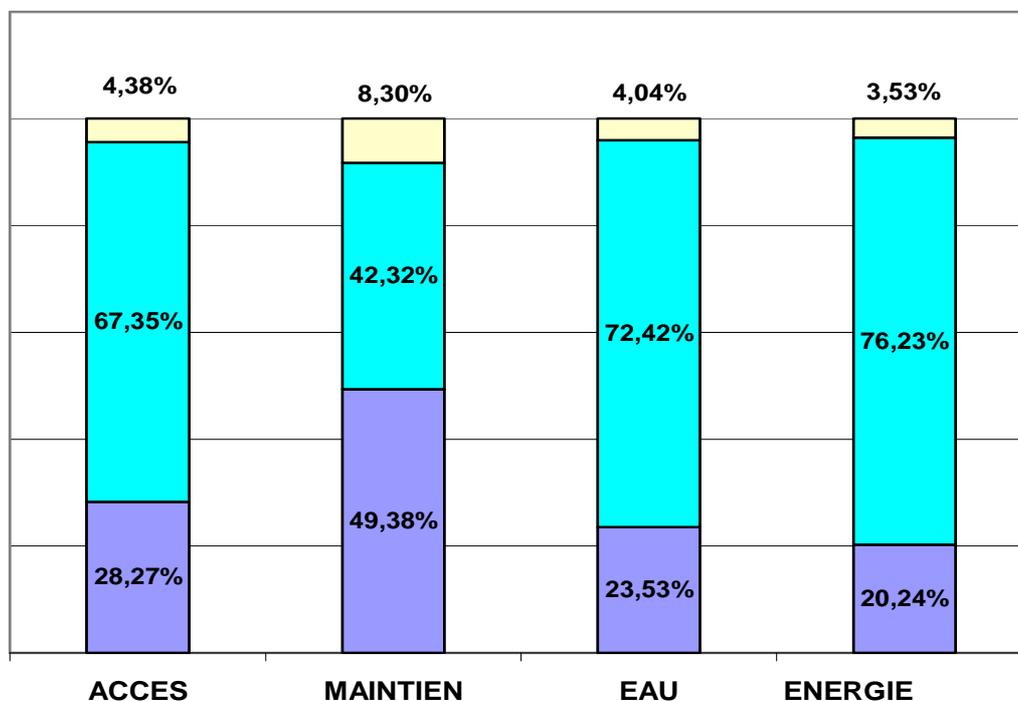
- ❖ Stabilité en 2011 des demandes d'aides F.S.L., tous fonds confondus, après une augmentation croissante de l'activité depuis 2008.
- ❖ Augmentation en 2011 des demandes relatives au Fonds Accès.
- ❖ Diminution en 2011 des demandes relatives au Fonds Maintien
- ❖ Stabilité des demandes relatives aux Fonds Eau et Energie.
- ❖ Plus de la moitié des demandes F.S.L. concerne le Fonds Energie.
- ❖ La majorité des bénéficiaires des Fonds Accès, Maintien et Energie habite les territoires de Melun Val de Seine.
- ❖ Plus des trois-quarts des demandes de relogement concernent le parc public.
- ❖ Le F.S.L. Accès se porte garant pour 73 % des bénéficiaires aidés au titre des frais d'entrée dans les lieux.

1.2 PUBLICS CONCERNÉS

1.2.1 Situation professionnelle



■ Personnes en activité Professionnelle ■ Personnes sans activité Professionnelle
■ Personnes retraités



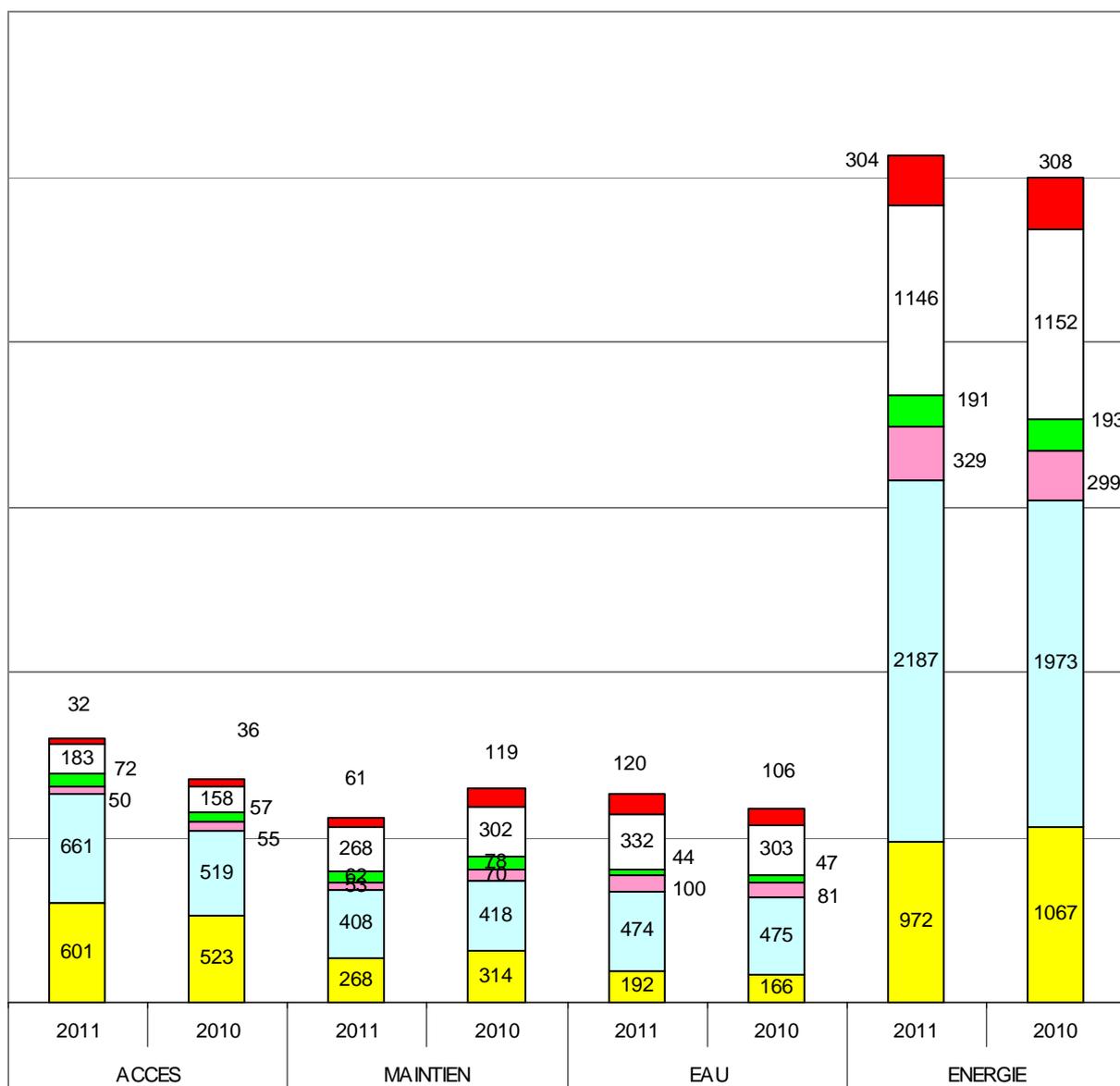
Comme en 2010, les ménages sans activité professionnelle représentent la majorité des bénéficiaires des Fonds Accès (67 %), Eau (72 %) et Energie (76 %). Par contre, la moitié des bénéficiaires du Fonds Maintien a un emploi.

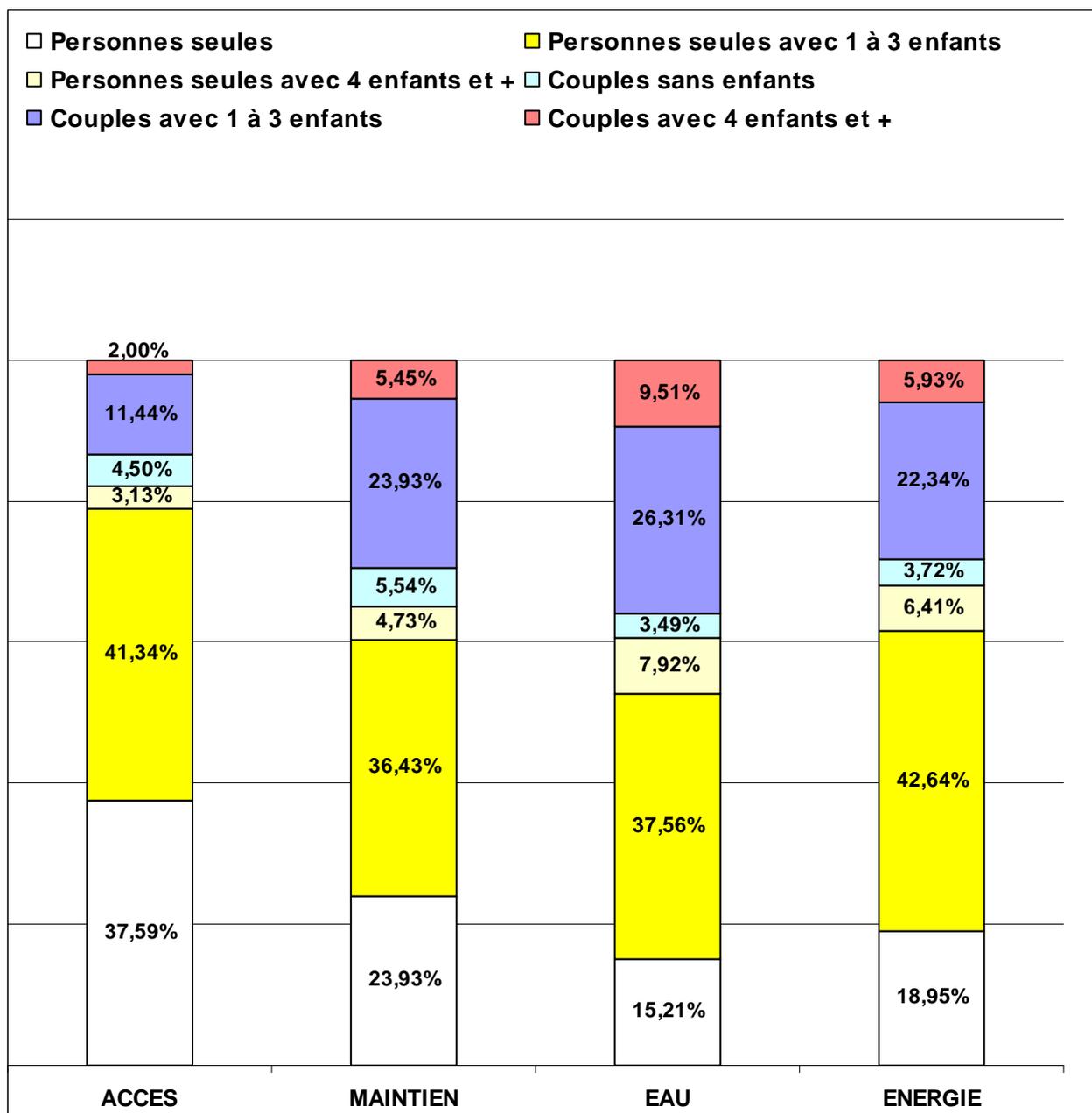
Cette part d'actifs plus importante sur les aides relatives au Fonds Maintien peut s'expliquer par les écarts significatifs entre les fonds, des plafonds fixés au niveau des barèmes de ressources. En effet, le plafond de ressources est plus élevé pour les fonds relatifs à l'accès et au maintien que pour ceux relatifs à l'énergie et à l'eau pour lesquels les actifs ne sont généralement pas éligibles. Concernant l'accès au logement, les personnes ayant un emploi sollicitent de préférence le dispositif LOCAPASS.

La part des retraités (entre 4 % et 8 % selon les fonds) reste stable par rapport à 2010.

1.2.2. Situation familiale

- Personnes seules
- Personnes seules avec 1 à 3 enfants
- Personnes seules avec 4 enfants et +
- Couples sans enfants
- Couples avec 1 à 3 enfants
- Couples avec 4 enfants et +





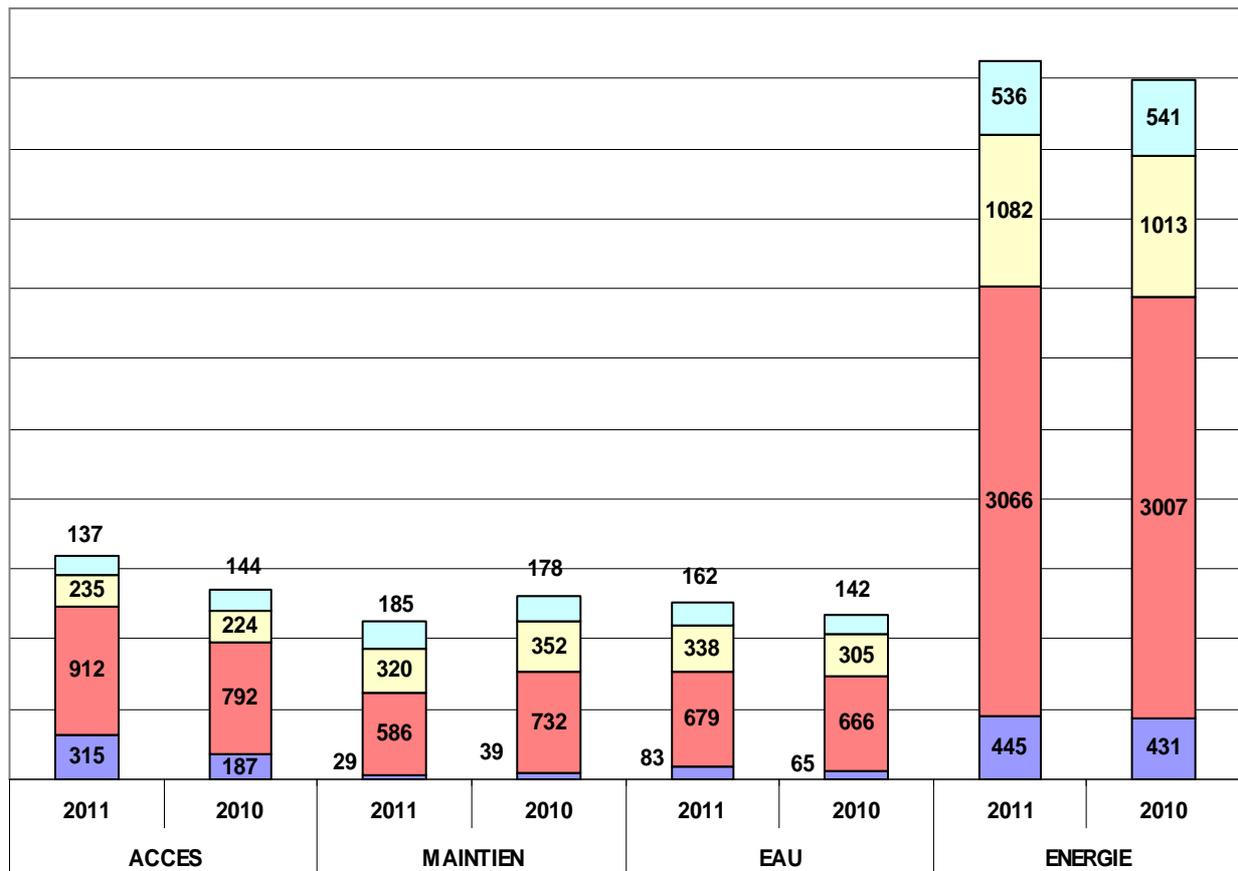
La situation familiale des ménages aidés en 2011 est semblable à l'année 2010 avec une **majorité de familles monoparentales avec 1 à 3 enfants** variant de 36 % au Fonds Maintien à 43 % aux Fonds Energie.

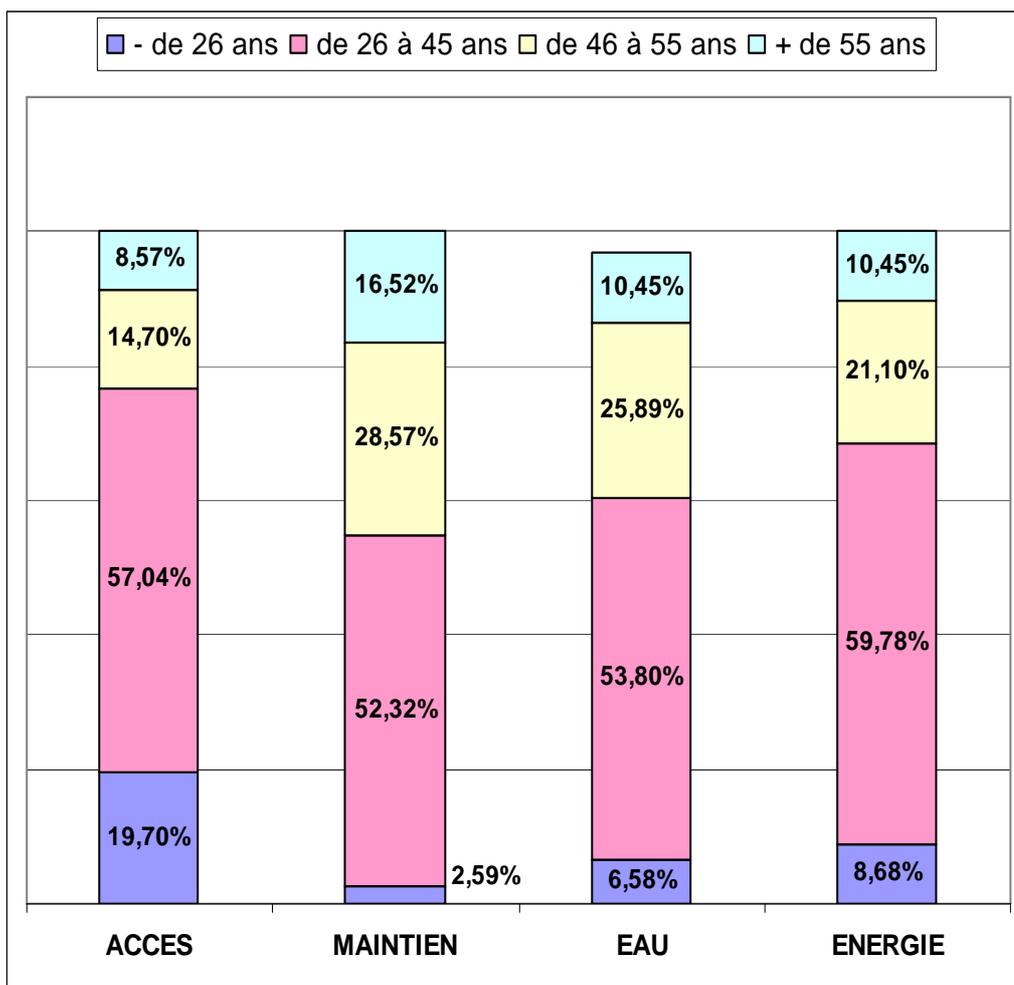
Pour le Fonds Accès, les personnes seules (38 %) sont presque aussi nombreuses que les familles monoparentales avec 1 à 3 enfants (41 %). Les couples avec 1 à 3 enfants représentent 12 % des bénéficiaires en 2011, donnée stable par rapport à 2010.

Les couples sans enfants sollicitent très peu le F.S.L (entre 4 % et 6 % selon les fonds).

1.2.3 Age du chef de famille

■ - de 26 ans ■ de 26 à 45 ans ■ de 46 à 55 ans ■ + de 55 ans





Comme en 2010, près de 60 % des ménages aidés ont un chef de famille âgé entre 26 et 45 ans.

Les chefs de famille dont l'âge est compris entre 46 et 55 ans, représentent entre 15 % et 29 % selon les fonds. Les moins de 26 ans représentent en moyenne 9 % des ménages aidés. Ils sont un peu plus nombreux au Fonds Maintien. Quant aux chefs de famille de plus de 55 ans, ils représentent en moyenne 11 % des ménages aidés.

EN RESUME :

TENDANCES GLOBALES SUR LE PUBLIC CONCERNÉ

- ❖ Profil des bénéficiaires similaire aux années précédentes.
- ❖ 76 % des bénéficiaires sont sans emploi.
- ❖ 60 % des bénéficiaires ont entre 26 et 45 ans.
- ❖ 8 % des bénéficiaires sont retraités.
- ❖ Les ménages monoparentaux de 1 à 3 enfants représentent quasiment la moitié des bénéficiaires du F.S.L..

2. LES AUTRES MISSIONS DU F.S.L.

2.1 Missions légales

2.1.1. Accompagnement social lié au logement

2.1.1.1 Objectifs

Le F.S.L. prend en charge le financement de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes en difficulté.

Cet accompagnement est avant tout centré sur le ménage dont il vise à développer les capacités d'autonomie et d'intégration, grâce notamment à l'accès à un logement adapté. Il requiert l'élaboration d'un projet en concertation et en accord avec les personnes.

Si l'A.S.L.L. doit être mis en place dès que nécessaire, il ne doit pourtant pas être préconisé de manière systématique. L'absence de revenus salariaux, la précarité et la faiblesse des ressources, le fait d'accéder au logement pour la première fois, l'âge et l'origine du ménage, ne sauraient à eux seuls justifier une demande d'accompagnement social. La demande d'A.S.L.L. peut intervenir notamment lorsqu'un suivi plus pointu sur le logement ou qu'un encadrement plus régulier apparaissent nécessaires, notamment en cas d'antécédents concernant des impayés ou des troubles locatifs, ou lorsque le paiement du loyer n'est pas considéré comme prioritaire par le ménage.

L'A.S.L.L. doit s'articuler avec les partenaires et organismes sociaux concernés par les autres problématiques des ménages suivis, et assurer un travail d'interface avec ces derniers en vue de prendre en compte les autres facteurs d'insertion interférant avec la capacité d'autonomie et d'intégration du ménage.

Dans le cadre d'un accès au logement, la mesure d'A.S.L.L. peut porter sur :

- la définition du projet, sa mise en adéquation avec la situation réelle,
- la mise à jour administrative, le règlement des difficultés pouvant faire obstacle à l'accès (dettes, documents...),
- le travail sur le budget à la fois au plan général (ouverture de droits, mensualisation du budget, planification des remboursements, économies) et au plan du relogement (paiement du loyer, frais liés au déménagement),
- la constitution de dossiers de demande de logement et/ou d'aide financière en prévision de l'accès (constitution d'un dossier D.A.L.O., F.S.L., passeport PASS-GRL...),
- l'information sur les conditions d'accès, le déménagement, les droits, les devoirs, l'assurance, l'énergie,...
- l'implication du ménage dans la recherche de logement menée avec le prestataire,

- l'accompagnement à l'entrée dans les lieux (appropriation des lieux, entretien du logement, découverte du quartier).

Dans le cadre d'un maintien dans le logement d'un ménage en situation d'impayé de loyer, la mesure d'A.S.L.L. peut porter sur :

- l'utilisation du logement, son entretien, l'utilisation des parties communes,
- le rétablissement et le respect des relations de voisinage, l'insertion dans l'environnement, tant pour les adultes que pour les enfants,
- le travail sur le budget à la fois au plan général (faire valoir ses droits, établir un budget mensuel, planifier ses dépenses) et au plan du logement (paiement régulier du loyer et des obligations connexes),
- le rétablissement des relations avec l'ensemble des services concernés du bailleur,
- en cas d'échange de logement inter-bailleurs, les relations avec l'autre bailleur social concerné,
- la mobilisation des dispositifs permettant de solder la dette à travers la constitution d'un dossier F.S.L., de surendettement... .

2.1.1.2. Modalités de mise en œuvre de l'A.S.L.L

Le fonctionnement de l'A.S.L.L. comprend le financement de 2 postes à temps plein de travailleurs sociaux par territoire couvert par les M.D.S., exceptés les territoires de Noisiel, Meaux et Melun pour lesquels les besoins sont les plus importants, qui bénéficient donc du financement de 3 postes. Au total, 31 postes sont financés, chacun à hauteur de 52 000 €. Chaque travailleur social doit réaliser annuellement 360 mois/mesures correspondant à un équivalent de 60 mesures de 6 mois. Ces postes sont répartis entre 13 prestataires, à la suite d'un appel à projets.

Les M.D.S. sont les pilotes locaux du dispositif. Toute décision relative au déclenchement, au refus, à la réduction, à la prolongation ou à la conclusion d'une mesure A.S.L.L. est de la responsabilité du directeur de la M.D.S.. Une commission A.S.L.L. se tient dans chaque M.D.S. à laquelle assiste le(s) prestataire(s) intervenant sur le territoire et dans laquelle sont examinées et statuées les demandes A.S.L.L. sur la base des bilans-diagnostic et des fiches de suivi.

2.1.1.3. Bilan de l'année

31 postes de travailleurs sociaux sont financés à hauteur de 52 000 € soit un montant prévisionnel annuel de 1 612 000 €.

En 2011, 10 764 mois/mesures ont été au total réalisés sur 11 160 à effectuer, soit un taux de réalisation de 96 %. Ce taux est légèrement supérieur à celui de 2010 (94%).

Au delà de ce taux moyen, il existe certains écarts entre les différents prestataires quant à la réalisation des objectifs prédéfinis, s'expliquant notamment par les différents contextes locaux des territoires sur lesquels ils interviennent. Les demandes sur les secteurs de Coulommiers, Fontainebleau ou Tournan-en-Brie sont effectivement moins importantes que sur les secteurs plus urbanisés tel que Noisiel, Meaux ou Melun.

Ces mois/mesures correspondent au suivi de 1 753 ménages. La durée moyenne d'accompagnement est de 6 mois. Près de trois-quarts des suivis concernent des mesures relatives au maintien dans le logement.

71 % des mesures sont prescrites par ailleurs par les M.D.S..

L'A.S.L.L. a coûté au Département **1 584 411 €** en 2011.

2.1.2. Aide à la médiation locative

2.1.2.1 Objectifs

L'Aide à la Médiation Locative est une aide destinée à financer les suppléments de gestion aux structures qui sous-louent des logements à des personnes en difficulté ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

Les logements pouvant bénéficier de l'A.M.L. peuvent selon le cas :

- être pris à bail par l'organisme agréé, soit sous forme de bail glissant, soit sous forme de sous-location simple,
- être loué en direct et être propriété de l'organisme agréé,
- être pris en mandat de gestion par un organisme agréé, les locataires visés devant correspondre au public ciblé par la loi du 31 mai 1990.

L'A.M.L. est exclusive de l'Aide au Logement Temporaire (A.L.T.) délivrée par l'Etat.

L'A.M.L. est destinée à accroître l'offre de logements en direction des personnes en difficulté et tout particulièrement des publics prioritaires du P.D.A.L.P.D., à savoir les ménages :

- sans logement
- en cours d'expulsion
- logés dans des conditions insalubres, précaires et de fortune
- confrontés à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale

2.1.2.2. Financement de l'A.M.L.

En début d'année, un nombre de logements en sous-location est définie pour chaque structure.

Le coût de l'A.M.L. est fixé à 560 € par logement mobilisé. Pour les structures qui réalisent un accompagnement social de leur locataire, une part complémentaire est versée par logement correspondant à la réalisation de 2 mesures A.S.L.L. de 6 mois de 850 €, soit un coût total de 2 260 € par logement mobilisé.

2.1.2.3 Bilan de l'année

15 associations et 1 C.C.A.S. sont agréés au titre de 2011 pour bénéficier de l'A.M.L.. 11 de ces structures bénéficient du financement de 2 mesures d'accompagnement social de 6 mois.

Le F.S.L. a financé en 2011 la sous-location de 552 logements. 66 % de ces logements ont des baux glissants.

Le montant de la subvention globale s'élève en 2011 à **470 775 €**. Le coût spécifique aux mesures A.S.L.L. est de 191 562 €. Ces mesures ont été réalisées pour les locataires de 129 logements.

2.2 Missions spécifiques au F.S.L. de Seine et Marne

2.2.1 Objectifs

Au delà du cadre législatif qui régit le cadre d'intervention du F.S.L avec notamment la définition de ses missions obligatoires évoquées précédemment, chaque Département est libre de soutenir au regard de ses besoins et en cohérence avec les objectifs du F.S.L., des structures qui agissent en faveur de l'insertion par le logement.

Le F.S.L de Seine et Marne soutient ainsi depuis 2004 des démarches d'accompagnement plus spécifiques auprès des personnes en difficultés s'inscrivant autour de la problématique du logement.

2.2.2 Union Départementale des Associations Familiales de Seine et Marne (U.D.A.F.)

L'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-et-Marne (U.D.A.F.77) gère un service d'aide aux accédants à la propriété en difficulté qui réalise un travail d'accompagnement social individualisé auprès d'accédants en difficulté, sur des territoires repérés de fort taux d'échec à l'accession. Il couvre les Maisons Départementales de Solidarités de Sénart, Coulommiers, Nemours, Provins, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Lagny-sur-Marne, Fontainebleau, Chelles et Noisiel.

L'objectif poursuivi est de permettre aux accédants de conserver leur bien immobilier ou d'accompagner au mieux la vente lorsqu'elle s'avère nécessaire.

Ces accompagnements sont assurés par 5 travailleurs sociaux.

Le contenu de l'accompagnement social réalisé est multiple. Il répond aux besoins de situations diverses :

- évaluation et conseil budgétaire,
- demandes d'aides financières et matérielles pour couvrir les besoins essentiels, résorber l'arriéré immobilier et les dettes de charges courantes,
- accès aux droits,
- négociation auprès des organismes prêteurs,
- plan d'apurement, réaménagement, rachat de prêt,
- intervention auprès des tribunaux,
- suivi de la procédure de surendettement et des procédures judiciaires engagées.

En 2011, 309 familles ont été suivies dont 132 nouveaux ménages. 259 ménages ont été orientés par les M.D.S..

Les causes premières des difficultés des ménages suivis sont principalement la diminution des ressources liée au chômage et la maladie ainsi que le surendettement.

La durée moyenne d'accompagnement est de 13 mois.

Une subvention de **266 345 €** a été versée à l'association au titre de l'activité 2011.

2.2.3 Pact de Seine et Marne

Maîtrise de l'énergie et lutte contre les exclusions

L'augmentation considérable des demandes d'aides relatives au Fonds énergie depuis 2008 traduit la difficulté croissante des ménages à payer leurs factures d'énergies qui s'avèrent de plus en plus élevées suite aux hausses de prix successives. En dépit de multiples recommandations, les actions préventives de sensibilisation, d'information et d'amélioration de l'habitat restent insuffisantes, mal connues, et parfois trop onéreuses pour les ménages précarisés.

Face à ces constats, le Département de Seine-et-Marne a décidé d'être à l'origine de démarches visant à mettre en priorité, dans ses objectifs de développement durable, le développement d'initiatives favorisant la maîtrise de l'énergie et contribuant à maintenir la lutte contre les exclusions. A travers ces initiatives, le Département souhaite aider à la réhabilitation énergétique des logements des personnes à revenus modestes.

Aussi, en partenariat avec le PACT Seine-et-Marne, un projet à caractère préventif (intitulée "maîtrise de l'énergie et lutte contre les exclusions") s'adressant aux personnes en difficulté qu'elles soient ou non en situation d'impayés énergétiques, a été impulsé au cours de l'année 2009. Plusieurs actions découlent de ce projet et peuvent amener à la réalisation de travaux si nécessaire. Ces travaux sont pris en charge par un « fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie » créé spécialement pour répondre aux besoins financiers de cette mission.

Les objectifs de la mise en place de ce projet sont multiples :

- sensibiliser à la maîtrise de l'eau et de l'énergie afin que les familles aient une utilisation « efficace » de ces fluides ;
- expliquer et apprendre les éco-gestes par le biais de visites conseils à domicile réalisées par le personnel du PACT Seine-et-Marne ;
- détecter grâce aux diagnostics les travaux opportuns à effectuer en fonction du besoin et du mode de vie de la famille afin de diminuer le montant des factures et d'augmenter le confort des logements des ménages ;
- respecter l'environnement et améliorer la santé des habitants.

Ce projet vise le public accueilli par les Maisons départementales des solidarités, locataires ou propriétaire occupant en secteur privé.

80 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2011 du F.S.L. dans le but de financer les sessions de formation de travailleurs sociaux départementaux, les visites à domiciles ainsi que les diagnostics réalisés par le PACT Seine-et-Marne.

La réalisation de travaux est financée quant à elle au titre de l'enveloppe de crédits d'investissement réservée au « Développement de l'Offre de Logements ».

Les formations des travailleurs sociaux ont pour objet de permettre à ces derniers d'identifier, le plus facilement possible, les situations de précarité énergétique à travers la connaissance des principales pratiques relatives à l'usage du logement et les réponses techniques qui peuvent être apportées.

Ils pourront ensuite orienter les ménages repérés en situation de grande précarité énergétique vers le PACT 77 qui proposera alors à ces ménages d'effectuer une visite à domicile afin de leur apporter informations et conseils et de réaliser si nécessaire un diagnostic en vue d'estimer l'opportunité ou non de réaliser des travaux d'amélioration du logement.

Les M.D.S. de Chelles et Nemours se sont portées volontaires pour être les "pilotes" de cette nouvelle mission. Les sessions de formation se sont ainsi déroulées en novembre 2009 à la M.D.S. de Chelles et en Décembre à la M.D.S. de Nemours. En 2010, deux nouvelles sessions ont eu lieu dans les M.D.S. de Meaux et de Melun auxquelles 31 travailleurs sociaux ont participé. **En 2011, ce sont 96 travailleurs sociaux des M.D.S. de Sénart, Roissy-en-Brie et Noisiel qui ont été sensibilisés.** 3 sessions ont également été organisées en 2011 auprès des équipes A.P.A. et C.L.I.C. (Centres Locaux d'Information et de Coordination pour les personnes âgées).

Par ailleurs, le PACT a reçu 52 demandes d'interventions (soit 38 de plus qu'en 2010) dont 11 formulées par les M.D.S. formées en 2009 et 2010. La majorité des demandes est émise en interne par le PACT Seine-et-Marne et par les C.L.I.C.. Parmi ces 52 demandes, 8 concernent des locataires du parc public ou privé, 42 des propriétaires occupants et 2 concernent d'autres statuts (mobile home, logement à titre gratuit). Suite à l'instruction de ces demandes, 38 ménages (soit 73 % des ménages) ont été jugés éligibles au dispositif et ont bénéficié d'une visite à domicile et 14 ont été jugés non éligibles ou n'ont pas pu être joints.

Au total, 41 visites ont été effectuées depuis le lancement du dispositif en 2009 dont 26 en 2011.

Le coût relatif aux formations et aux visites s'élève, au titre de l'année 2011, à **82 112 €**

3. BILAN FINANCIER DU F.S.L.

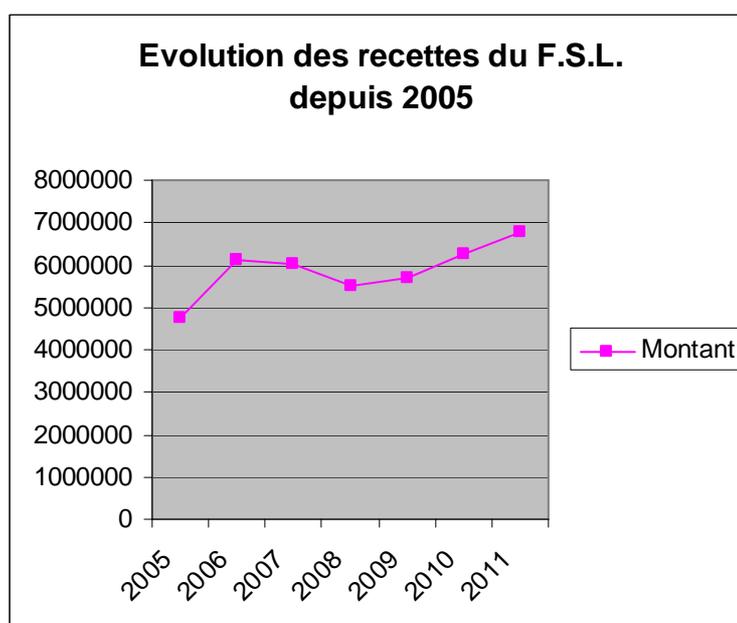
Le budget prévisionnel 2011 avait été estimé à 6 527 000 €.

Les recettes s'élèvent à 6 753 125 € et les dépenses à 6 863 242 €.

3.1 Les recettes

3.1.1 Évolution des recettes du F.S.L.

Après avoir augmenté entre 2005 et 2006 (+ 28 %), dû notamment aux effets de la décentralisation avec la contribution en particulier des distributeurs d'énergie, les recettes se sont stabilisées entre 2006 et 2007 (- 1 %), ont baissé de 9 % en 2008 puis ont de nouveau augmenté de 22 % depuis 2009 (+ 4 % en 2009, + 10 % en 2010 et + 8 % en 2011).

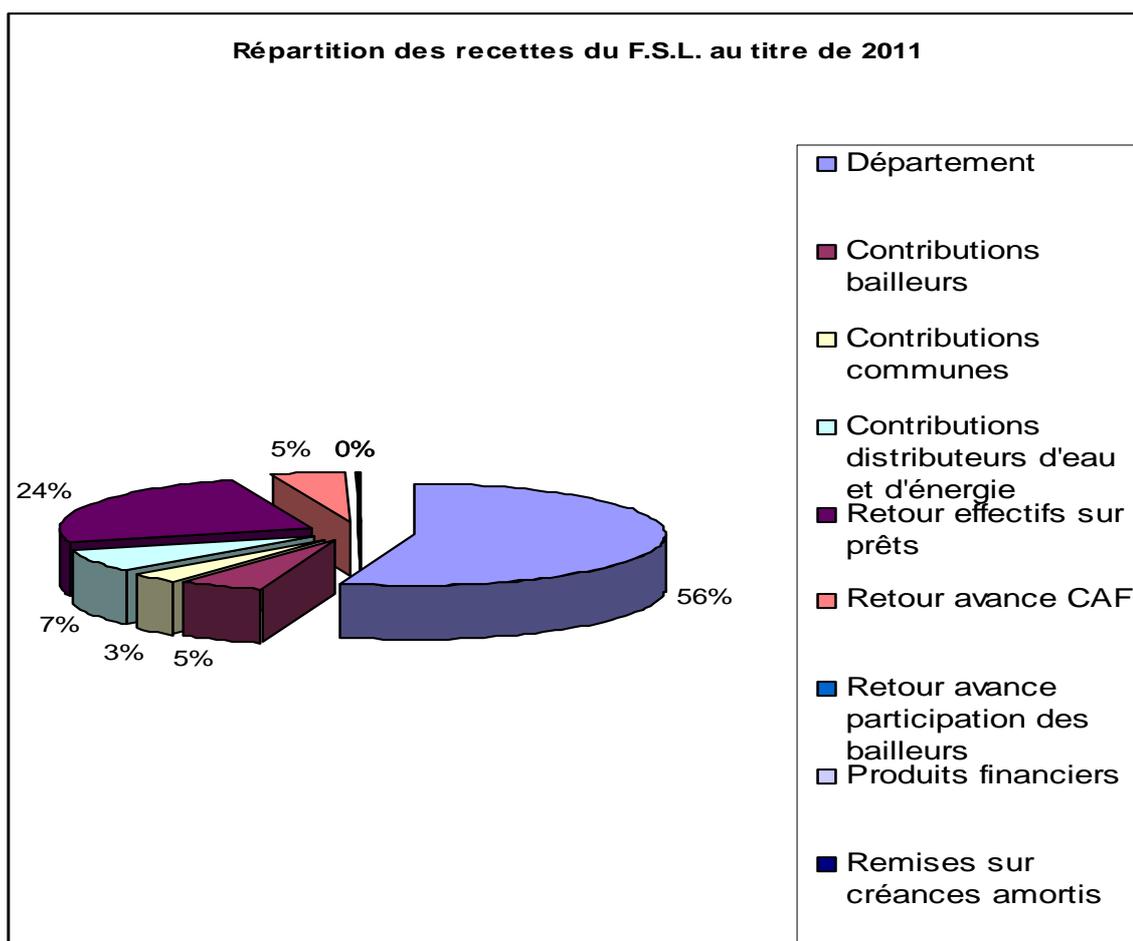


Cette évolution en 2011 s'explique principalement par l'augmentation de la participation du Département (+ 500 000 € par rapport à l'année 2010).

3.1.2 Répartition des recettes du F.S.L.

En 2011, la participation du Département, pilote du dispositif, s'élève à 3 700 000 €.

Cette participation est la ressource principale du F.S.L.. Elle représente en effet plus de la moitié des recettes (56 %).



Le reste des recettes du dispositif se compose :

- des contributions financières des partenaires du F.S.L.:
 - des bailleurs 362 016 € (5%),
 - des communes : 223 663 € (3 %),
 - des distributeurs d'énergie et d'eau : 484 000 € (7%).

Les distributeurs d'eau ne contribuent pas directement au dispositif mais participent sous forme d'abandon de créance. Le montant de leurs abandons s'élève ainsi à 69 077 €. Seule la Régie communale de distribution d'eau et d'électricité de Mitry-Mory abonde directement les fonds du F.S.L. à hauteur de 1 500 €.

De même, la C.A.F. prend en charge sur ses propres fonds les aides relatives aux aides à l'accès et au maintien dans le logement des ménages ayant la qualité d'allocataires avec au moins 2 enfants à charge. **La C.A.F. est ainsi intervenue au titre des aides de 2011 à hauteur de 1 136 525 €.** Même si cette participation n'apparaît pas en tant que recettes, la C.A.F. représente toutefois un partenaire financier majeur du dispositif.

- des retours effectifs sur prêts : 1 644 239 € (24 %)

Ce sont le remboursement des prêts des ménages ayant bénéficié des aides relatives à l'accès et au maintien dans le logement. Ces remboursements concernent les prêts octroyés au cours de l'année 2011 mais aussi des années précédentes, les échéances pouvant s'étaler jusqu'à 5 ans.

- des retours des aides avancées par PROCILIA, gestionnaire financier du F.S.L., pour le compte de partenaires financiers
 - avance pour le compte de la C.A.F. : 327 107 € (5 %)
 - avance pour le compte des bailleurs : 520 € (0.007%)

PROCILIA verse aux bailleurs toutes les aides octroyées par les commissions, même celles prises en charge par la C.A.F. qui sont ensuite remboursées par cette dernière. De même, concernant les bailleurs, au delà de leurs contributions au dispositif, certains effectuent dans le cadre des aides au maintien, pour certains dossiers, au vu de la situation des familles et au cas par cas, des abandons de créances sur une partie de la dette locative. Cette participation est englobée dans l'aide totale octroyée à la famille et versée par PROCILIA.

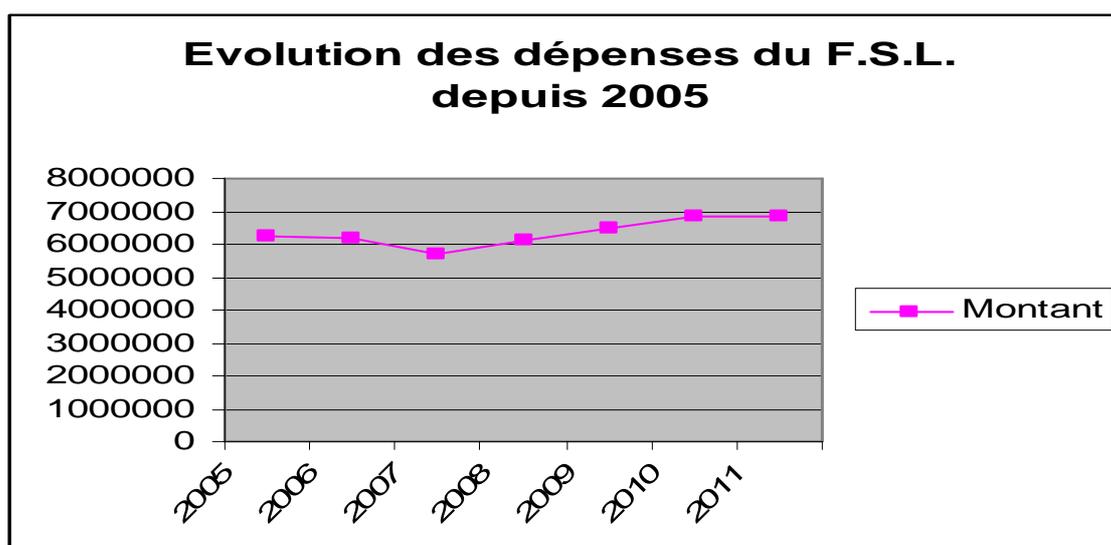
- des produits financiers : 552 € (0.008 %)
- des remises sur créances amortis: 11 029 € (0.16 %)

La répartition des recettes en 2011 est sensiblement la même qu'en 2010.

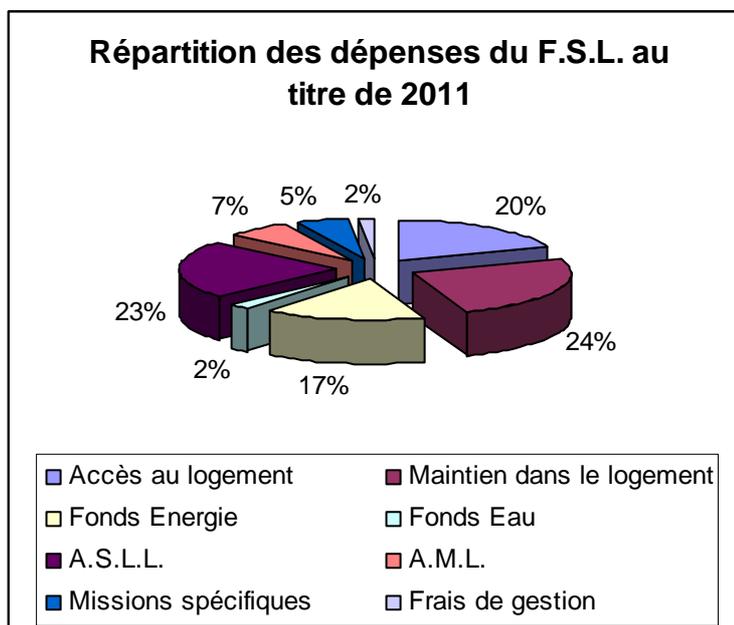
3.2 Les dépenses

3.2.1 Évolution des dépenses du F.S.L.

Après la baisse continue des dépenses entre 2005 et 2007 (-7,5 %), on observe une augmentation significative entre 2008 et 2010 (+7.5 % en 2008, + 5.8 % en 2009 et + 6 % en 2010, puis une stabilité entre 2010 et 2011.



3.2.2 Répartition des dépenses du F.S.L.



Les dépenses du F.S.L. se répartissent en 4 grands postes :

- Les aides financières individuelles (63 %)

Au même titre que les années précédentes, c'est le poste de dépenses le plus important comportant :

- le Fonds Maintien : 1 704 141 € (24 %)
- le Fonds Accès : 1 338 965 € (20 %)
- le Fonds Énergie : 1 145 836 € (17 %)
- le Fonds Eau : 150 269 € (2 %)

Au niveau des aides relatives à l'accès et au maintien dans le logement, les dépenses se composent de prêts et de secours mais également de remises de dettes, de créances irrécouvrables ainsi que d'exécution de garanties et d'avances faites pour le compte de la C.A.F. dans le cadre de l'accès, et des avances des contributions bailleurs dans le cadre du maintien.

Les dépenses relatives au Fonds Maintien sont les plus importantes du fait du montant important des aides (plafonnées à 4 575 €) par rapport à celles des autres fonds (plafonnées à 1 525 € pour les aides relatives à l'accès, 450 € pour l'énergie et 350 € pour l'eau). On note toutefois que leur part a légèrement baissé par rapport à 2010 (-5 %) alors que celle relative au Fonds Accès a augmenté (+3 %). Ces variations s'expliquent par la baisse et la hausse respectives du nombre de demande de chacun de ces fonds.

- Les aides financières aux structures dans le cadre des missions légales du F.S.L. (30 %).

C'est le second poste de dépenses le plus important en particulier avec l'A.S.L.L..

- l'A.S.L.L. : 1 584 411 € (23 %)
- l'A.M.L. : 470 775 € (7 %)
- Les missions spécifiques au F.S.L. de Seine et Marne : 357 322 € (5 %)
- Les frais de gestion : 111 523 € (2 %)

Les frais de gestion comprennent les dépenses relatives aux frais de personnel de PROCILIA, gestionnaire financier du F.S.L., des fournitures, des frais postaux, de la maintenance informatique ainsi que des honoraires au commissaire aux comptes.

Comme pour les recettes, la répartition des postes de dépenses du F.S.L. en 2011 est semblable à celle de 2010. La nature des dépenses principales reste la même.

PERSPECTIVES

La fin de l'année 2011 est marquée par le lancement de l'appel à projet relatif à la mise en œuvre de l'A.S.L.L., les conventions 2009-2011 signées avec les prestataires prenant fin au 31 décembre 2011. Les modalités de fonctionnement de l'A.S.L.L. restent toutefois les mêmes. A l'issue de l'appel à projet, des conventions triennales 2012-2014 ont été signées avec l'ensemble des prestataires retenus. Au regard des critères de sélection définis et du travail réalisé par les candidats sur les territoires depuis 3 ans, il n'y a pas eu de changement de prestataires

Le Département a, par ailleurs, décidé de transférer la gestion financière et comptable du F.S.L., déléguée jusqu'alors à PROCILIA, au PACT Seine-et-Marne à compter du 1^{er} janvier 2012. Dans le cadre d'un processus global d'évolution nationale, le collecteur du 1% patronal sur le département a fusionné et rayonne maintenant sur une aire géographique très large. Ces évolutions s'accompagnent d'un recentrage sur leur cœur de métier, à savoir le financement de la construction.

La poursuite et la finalisation du projet de révision du règlement intérieur du F.S.L., commencé en 2011, constituera le chantier principal de l'année 2012. Les enjeux de ce projet sont multiples :

- alléger et harmoniser les procédures administratives et les barèmes d'attribution des aides afin de tendre vers un dispositif plus rapide, plus lisible et plus cohérent,
- adapter les critères d'attribution des aides au contexte-socio économique actuel tout en tenant compte des moyens financiers disponibles,
- préciser les interactions du F.S.L. avec d'autres dispositifs d'accès ou de maintien dans le logement (LOCAPSS, PASS GRL..) ou avec la procédure de surendettement,
- harmoniser les modalités d'intervention du F.S.L. avec celles des autres fonds d'aides individuelles du Département (Fonds d'Aide Sociale à l'Enfance, Fonds Pauvreté-Précarité, Fonds d'Aide aux Jeunes) pour une meilleure équité de traitement des bénéficiaires.
- Créer le Fonds Téléphone (prévue par la loi du 13 août 2004 et obligatoire).

Ce travail de révision est mené en étroite concertation avec les différents acteurs et partenaires du dispositif dans le cadre de groupes de travail réunissant :

- la C.A.F.,
- l'AORIF,
- le G'FIL,
- L'Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale (U.D.C.C.A.S.)
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.)
- les fournisseurs d'énergie,

- les fournisseurs d'eau,
- les directeurs et chefs de service social des M.D.S.

Cette révision s'inscrit plus largement dans le cadre de la refonte des aides financières individuelles départementales et l'élaboration du Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Le nouveau règlement intérieur du F.S.L. sera voté par l'Assemblée Départementale du Conseil général au cours du second semestre 2012 et mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

GLOSSAIRE

A.L.T. : Allocation Logement Temporaire
A.M.L. : Aide à la Médiation Locative
A.N.A.H. : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
A.P.L. : Allocation Pour le Logement
A.S.L.L. : Accompagnement Social Lié au Logement
C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales
D.A.L.O. : Droit Au Logement Opposable
D.D.C.S : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.I.H. : Direction de l'Insertion et de l'Habitat
G.I.L. : Garantie aux Impayés de Loyers
M.D.S. : Maison Départementale des Solidarités
M.O.G. : Mise en Œuvre de la Garantie
P.D.A.L.P.D. : Plan Départemental d'Actions pour le logement des Personnes Défavorisées
U.D.A.F. : Union Départementale des Associations Familiales de Seine-et-Marne
U.D.C.C.A.S : Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale